



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS  
CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLICQUE FRANCAISE

**DELIBERATION n° CS 03 12 24**  
**Séance du Vendredi 13 Décembre 2024**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CONTROLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Procuration : 0  
Absent : 3

**Date de la convocation**  
Le 2 Décembre 2024

**Date d'affichage**

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENlis, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Monsieur le Président expose que suite à l'absence de candidats fonctionnaires pour la fonction d'agent chargé de contrôle ANC, un contrat à durée déterminée a été conclu pour faire face à une vacance d'emploi. Ce contrat arrivant à échéance en janvier 2025, la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial, selon les dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- Que le poste d'Agent de Contrôle d'Assainissement non Collectif, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à IB371-IM369, correspondant à l'échelon 4 du grade d'Adjoint Technique, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail d'Agent de Contrôle d'Assainissement non Collectif, ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.